

Année 2022
Séance du 7 avril 2022
N° 12
Objet : Subvention amicale du personnel A2P2A

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2022, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : PEREIRA Georges

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARNOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BASSET Françoise, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CAZERES Benoit, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (à partir du rapport n° 6), COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HONNORAT Michelle, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PELESTOR Michel, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, UGHETTO Wendy, VILLARD René, VIVOS Patrick

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc
ZANARTU HAYER Italo a donné pouvoir à SEGOND Yann

Etaient représentés :

BENOIT Gérard a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à VIVOS Patrick
COMTE Jean Paul, a donné pouvoir à GRAVIERE Remy
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Marie José a donné pouvoir à PROUST Brigitte
FLORES Sylvain a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
ISOARD Christian a donné pouvoir à SAVORNIN Béatrice
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
QUENETTE Pascale a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PAUL Gérard

Etaient excusés :

BOURJAC Jean Marie
CROZALS Florent
REBOUL Chidéric
RISSO Gilbert
VOLLAIRE Nadine

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20220407-12_07042022

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

L'association Amicale du personnel A2P2A créée en mars 2018 a pour but de créer des liens entre ses adhérents, de promouvoir toutes activités de loisirs culturels et sportifs, de permettre aux adhérents de bénéficier de divers avantages et diverses actions sociale (bons d'achats pour Noël, mariage-PACS, naissance, adoption, retraite).

Peuvent adhérer à l'amicale A2P2A, tout agent de Provence Alpes Agglomération stagiaire, titulaire ou retraité ou contractuel bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois pour l'année en cours, travaillant à temps complet, partiel ou en congé parental figurant sur la liste des effectifs de la collectivité.

L'association Amicale du personnel A2P2A sollicite une subvention auprès de Provence Alpes Agglomération au titre de l'année 2022 à hauteur de 60 000 €. En 2021, l'amicale du personnel a sollicité une subvention de 33 500 euros. Le montant souhaité par l'amicale pour l'année 2022 est liée d'une part à la mise en place de la gratuité lors de l'adhésion faisant suite à un contrôle URSSAF et d'autre part à un redressement de l'URSSAF.

Il est proposé de reconduire le montant de la subvention versée en 2021 soit 33 500 euros pour l'année 2022 et de verser un complément à cette subvention de 8911 euros pour l'année 2022, soit d'attribuer pour l'année 2022 une subvention d'un montant 42 411 euros. En effet, le contexte budgétaire ne permet pas de répondre favorablement à la revalorisation souhaitée.

Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux usagers modifié par l'article 18 de la loi 2019-1321 du 7 octobre 2016, lorsque le montant annuel en numéraire dépasse la somme de 23 000 euros, une convention d'objectifs et de moyens entre Provence Alpes Agglomération et l'association A2P2A doit être établie, précisant les objectifs, durée et conditions d'utilisation de la subvention.

Il est proposé

D'autoriser Madame la Présidente à verser une 42 411 euros, au titre de la subvention de l'année 2022, à l'amicale A2P2A.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après en avoir délibéré et procédé au vote
 Approuve les propositions présentées
 A l'unanimité
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2022

Application générée E-justice.com

99_DE-094-200067437-20220407-12_07042022